Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20261109-2026_86-DE

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ

Canton de Val-Couesnon

MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL

Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 novembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NGUYEN-QUAN Christian

Présents : NGUYEN-QUAN Christian, MOUCHOUX Mickaël, CHAPON Nelly, BATTAIS Dominique, BEAUCHER Jean-Luc, FAISANT Emilie, HONORÉ David, PIOT Gaël, HOUSSAIS Chantal, LELOUP Coralie, QUEVERT Emilie, RAULT Mélanie, SOUQUET Julie
Absent : BINOIST Christophe (présent à 20h35')
Excusée : GORON Nadine (pouvoir NGUYEN-QUAN Christian)
Monsieur HONORÉ David a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	13	14

Date de la convocation
Le 2 novembre 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 novembre 2026

et publication le 12 novembre 2026

2026-86 : Régularisation foncière, résidence les Primevères – approbation de cession de parcelles

Dans le cadre de la mise en vente des 18 pavillons appartenant à l'Office Public HLM Néotoa situés au 1-3-5-6-8-9-10-12-13-14-15-16-17-18-19-22-23-25 résidence des primevères, une régularisation foncière préalable à la commercialisation des biens s'avère nécessaire.

En effet, la limite de propriété des fonds de jardins de Néotoa des pavillons implantés au 12-13-14-15-16-17-18 et 19 résidence des Primevères se situe au milieu du talus bordant le chemin piéton indiqué par le trait rouge sur le plan de rétablissement de limites en annexe 1.

Lors de la réunion de rétablissement de limites, le 21 juillet 2026, en présence d'un géomètre du cabinet Quarta, d'une représentante de Néotoa, de Monsieur Le Maire et de son premier adjoint, il a été convenu de définir comme future limite de propriété des pavillons Néotoa, la limite matérialisée en vert sur le plan de rétablissement de limites annexé.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de céder au prix symbolique d'un euro (1 €) à Néotoa, les emprises correspondant au bas de talus, figurant en jaune sur le plan de division en annexe 2.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Néotoa.

Parcelles concernées :

.../...

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20261109-2026_86-DE

Parcelles mère	Parcelles fille
B 745	B N°844 (9 m²)
	B N°845 (12 m²)
	B N°846 (14 m²)
	B N°847 (9 m²)
B 701	B N°840 (3 m²)
	B N°841 (6 m²)
	B N°842 (2 m²)

Total : 55 m2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents,

- **Accepte** les cessions parcellaires susvisées au prix symbolique d'un euro (1 €) ;
- **Accepte** que les frais de géomètre et de Notaire soient à la charge de Néotoa
- **Constate** la désaffection à l'usage direct du public des emprises concernées, constituées des parcelles issues du domaine public communal, cadastrées section B, à savoir : N°844 (9 m2), B N°845 (12 m2), B N°846 (14m2), B N°847 (9m2), B N°840 (3 m²), B N°841 (6 m²) et B N°842 (2 m²).
- **Prononce,** en conséquence, le déclassement de ces emprises du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Confie** la rédaction et la régularisation de l'ensemble des actes nécessaires à cette opération à l'étude AP NOTAIRES, sise 4 avenue de la Forêt à Liffré (35340).
- **Autorise** le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes et documents juridiques et administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

